



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS ET CANDIDATES **RESPONSABLE CEM-CITES POUR LE PACIFIQUE**

*CEM : Convention sur les espèces migratrices

**CITES : Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées
d'extinction

CONTENU

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROE

B. DESCRIPTION DU POSTE

C. RÉMUNÉRATION GLOBALE ET CONDITIONS D'EMPLOI

D. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. Le PROE

Le *Programme régional océanien de l'environnement* (PROE) est l'organisation régionale fondée par les États et par les autorités du Pacifique, chargée de protéger et de gérer l'environnement et les ressources naturelles de la région.

Son siège se trouve à Apia, au Samoa. Il dispose également de bureaux régionaux aux Fidji, aux Îles Salomon, en République des Îles Marshall et à Vanuatu.

Près de 160 personnes travaillent pour le PROE, qui dispose d'un budget annuel d'environ 41 millions d'USD pour l'année 2024.

Le lancement du PROE, en 1993, a démontré à la communauté internationale l'engagement profond des États et des autorités du Pacifique insulaire en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Les orientations stratégiques du PROE sont clairement définies dans son Plan stratégique 2017-2026. Ce plan définit le mandat, la vision et les programmes de l'organisation, et insiste sur l'importance d'une prestation efficace de services aux États et aux territoires Membres du PROE.

Mandat

Le PROE a pour **mandat** de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et d'apporter son aide aux États et aux territoires insulaires océaniques afin de contribuer à la protection et à l'amélioration de son environnement ainsi qu'à la pérennisation de son développement pour les générations actuelles et futures.

Vision

Le PROE est régi par sa **vision de l'avenir** :

« Un environnement océanien résilient, garant de nos modes de vie et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures. »

Membres

Le PROE compte 21 Membres parmi les États et les territoires insulaires océaniques :

▪ Samoa américaines	▪ Îles Mariannes
▪ Îles Cook	▪ Palaos
▪ États fédérés de Micronésie	▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée
▪ Fidji	▪ Samoa
▪ Polynésie française	▪ Îles Salomon
▪ Guam	▪ Tokélaou
▪ Kiribati	▪ Tonga
▪ Îles Marshall	▪ Tuvalu
▪ Nauru	▪ Vanuatu
▪ Nouvelle-Calédonie	▪ Wallis-et-Futuna
▪ Nioué	

et 5 États Membres dits « métropolitains », ayant des intérêts directs dans la région :

- Australie
- France
- Nouvelle-Zélande
- Royaume-Uni
- États-Unis

Buts et objectifs du PROE

Le PROE poursuit le renforcement et l'ajustement de ses capacités institutionnelles, de ses compétences et de ses systèmes afin de mieux soutenir ses Membres en leur offrant, ainsi qu'à leurs partenaires, des services plus intégrés, plus réactifs et plus rentables, tout en améliorant la coordination des initiatives ayant cours à l'échelle régionale.

Les Membres océaniques et métropolitains sont convenus de ce que le Plan stratégique du PROE doit couvrir une période de dix ans afin de traiter des priorités essentielles pour l'environnement ainsi que des priorités stratégiques en matière de stratégie sociale et de gouvernance, et qui se retrouvent dans les buts et objectifs régionaux de la Stratégie, ainsi que dans les « Valeurs » fondamentales du PROE.

Objectifs régionaux

- **Objectif régional 1** : les peuples océaniques bénéficient d'une meilleure résilience face aux changements climatiques.
- **Objectif régional 2** : les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients.
- **Objectif régional 3** : les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution.
- **Objectif régional 4** : les peuples océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de leur application.

Objectifs organisationnels

- **Objectif organisationnel 1** : le PROE dispose de systèmes d'information, de connaissances et de communications qui fournissent les bonnes données aux bonnes personnes au bon moment et influencent de façon positive les changements organisationnels, comportementaux et environnementaux.
- **Objectif organisationnel 2** : le PROE dispose de procédures multidisciplinaires concernant l'exécution des programmes et le soutien apporté aux Membres pour l'élaboration de stratégies et de politiques au niveau national et régional.
- **Objectif organisationnel 3** : le PROE bénéficie d'une base de financement fiable et pérenne permettant d'obtenir des résultats dans le domaine environnemental, dans l'intérêt de la région du Pacifique insulaire, et gère ses programmes et son fonctionnement de manière à respecter le budget convenu.
- **Objectif organisationnel 4** : le PROE joue un rôle de premier plan et s'implique dans des partenariats et des projets collaboratifs fructueux.
- **Objectif organisationnel 5** : le PROE peut compter sur un groupe de personnes dotées des dispositions, des connaissances et des compétences qui lui permettront de concrétiser sa vision régionale commune.

Les valeurs du PROE

Le PROE aborde les défis environnementaux auxquels est confronté le Pacifique en se fondant sur quatre **valeurs** simples. Ces valeurs se retrouvent dans tous les aspects de notre travail :

- Nous valorisons l'**environnement**.

- Nous valorisons notre **personnel**
- Nous valorisons la **prestation de services** ciblés et de haute qualité
- Nous valorisons l'**intégrité**

Sous-programme Espèces menacées et migratrices (TAMS-SP)

Les espèces menacées et migratrices sont des composantes vitales des écosystèmes de nos océans, jouant souvent le rôle d'espèces clés pour la bonne santé des écosystèmes. Elles revêtent également une grande importance culturelle dans tout le Pacifique. L'objectif du sous-programme Espèces menacées et migratrices du programme Écosystèmes insulaires et océaniques est principalement d'aborder les questions relatives à ces espèces dans le cadre de l'objectif régional 2 du Plan stratégique du PROE : « Les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients », en particulier en ce qui concerne son objectif régional 2.3, « Prévenir l'extinction des espèces menacées et promouvoir les mesures visant à maintenir leur état de conservation ».

Le sous-programme Espèces menacées et migratrices travaille en étroite collaboration avec tous les autres sous-programmes du programme Écosystèmes insulaires et océaniques, en particulier en ce qui concerne ses efforts tendant à renforcer l'adaptation écosystémique aux changements climatiques et les solutions fondées sur la nature mises en œuvre dans le cadre de l'objectif régional 1, et collabore aussi directement avec les programmes Résilience face aux changements climatiques et Gouvernance et surveillance environnementales.

Le sous-programme est chargé d'aider les Membres à prendre une part effective aux accords multilatéraux sur l'environnement dont ils sont signataires et qui concernent les espèces marines migratrices et les autres espèces menacées dans la région et à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent dans le cadre de ces accords. Il s'agit notamment de la Convention sur les espèces migratrices (CEM) et de ses sous-accords (mémorandums d'entente sur les dugongs, sur les cétacés du Pacifique, sur les requins, ainsi que sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est), et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

La CITES est un accord international passé entre différents États, dont l'objectif est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de leurs espèces. Le commerce international de faune et de flore sauvages continue de croître, et constitue une menace potentielle pour leur survie. L'aide apportée aux Parties dans le respect des obligations qui leur incombent au titre de cette convention vise à soutenir le commerce licite et durable tout en empêchant le commerce illicite et non durable.

La CEM est un traité environnemental relevant de l'Organisation des Nations Unies, destiné à promouvoir la conservation et l'exploitation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats. Cette convention sert de cadre à l'établissement d'accords juridiquement contraignants, mais aussi d'instruments moins formels tels que des mémorandums d'entente, pouvant s'appliquer à l'échelle régionale ou mondiale. Il en existe plusieurs pour notre région ; il n'est pas nécessaire d'être signataire de la CEM pour être signataire d'un accord s'y référant.

Le sous-programme Espèces migratrices et menacées recherche actuellement des candidatures de personnes qualifiées et expérimentées pour le poste de responsable CEM-CITES pour le Pacifique, dont le travail portera en premier lieu sur l'appui aux pays Membres du PROE dans la mise en œuvre de ces conventions internationales dans la région du Pacifique insulaire.



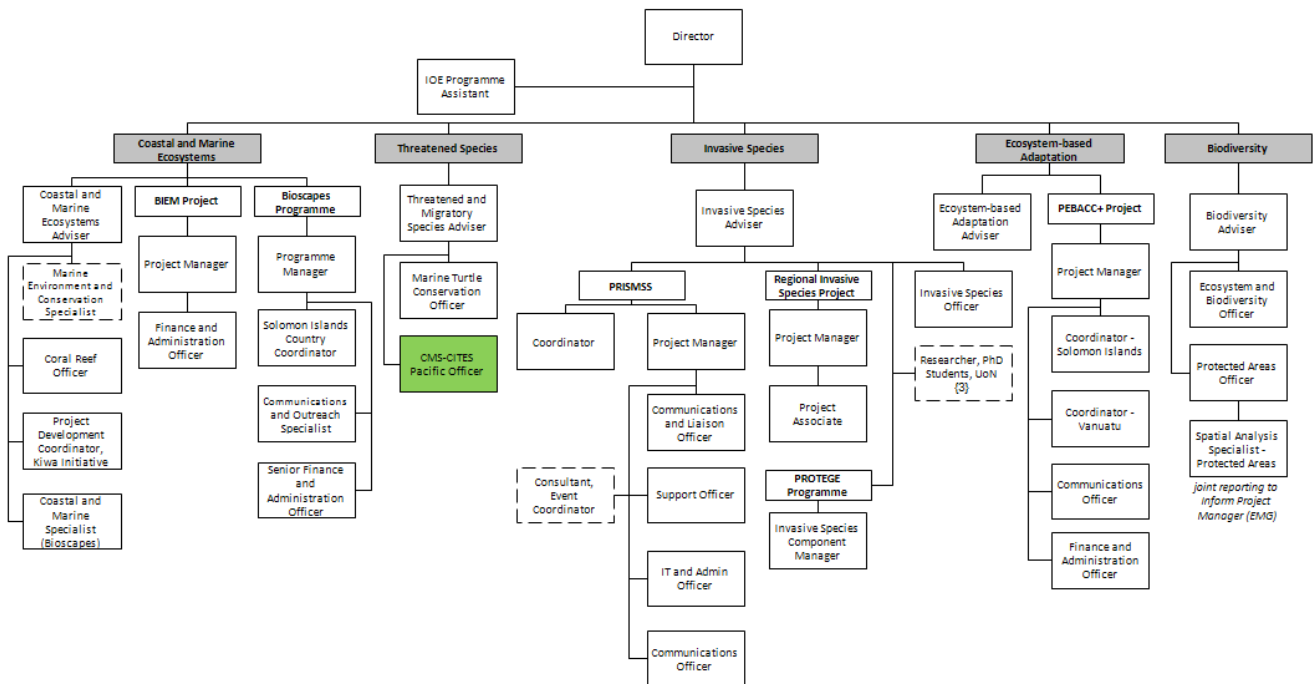
PROE

B. DESCRIPTION DU POSTE

Programme régional océanique
de l'environnement

Intitulé du poste :	Responsable CEM-CITES pour le Pacifique
Programme :	Écosystèmes insulaires et océaniques
Équipe :	Espèces menacées et migratrices
Sous la responsabilité de :	Conseillère sur les espèces menacées et migratrices
Responsable de : (Nombre total de personnes)	S.O.
Objet du poste :	<p>Ce poste vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aider les Membres du PROE à prendre une part effective aux conventions CEM et CITES et à les mettre en œuvre afin qu'ils puissent respecter au mieux leurs obligations internationales. Veiller à ce que le statut de conservation des espèces migratrices et menacées et des autres espèces menacées faisant l'objet du commerce visé par la CITES soit maintenu ou amélioré.
Date :	Avril 2024

Contexte organisationnel



Principaux domaines de résultats

Le poste de **responsable CEM-CITES pour le Pacifique** englobe les principaux domaines de résultats suivants :

1. Conseil et assistance relatifs à la CITES et à la CEM
2. Collecte de fonds, acquisition de ressources et renforcement des capacités
3. Formation
4. Mise en réseau et partenariats

Les exigences relatives aux principaux domaines de résultats susmentionnés sont brièvement décrites ci-après.

Responsabilités du ou de la titulaire du poste	Indicateurs de bonne performance
<p>1. Conseil et assistance relatifs à la CITES et à la CEM</p> <p>a) Travailler en étroite collaboration avec la conseillère sur les espèces menacées et migratrices pour renforcer l'aide offerte par le PROE aux pays insulaires du Pacifique en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les espèces migratrices (CEM).</p> <p>b) Fournir des conseils et une assistance techniques aux pays insulaires du Pacifique sur les questions relatives à la CITES et à la CEM afin d'assurer la bonne participation des Parties.</p> <p>c) Fournir des conseils et une assistance aux Membres du PROE qui sont également signataires des mémorandums d'entente de la CEM et encourager l'adhésion d'autres pays insulaires du Pacifique.</p> <p>d) Étudier l'adhésion des pays insulaires du Pacifique à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels en tant que sous-accord dans le cadre de la CEM.</p> <p>e) Fournir une assistance technique aux signataires participant aux réunions officielles des Conventions, telles que les Conférences des Parties et les réunions des comités, ainsi que la réunion des signataires des mémorandums d'entente pertinents.</p> <p>f) Épauler les signataires océaniques pour faire d'eux des représentants et représentantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays insulaires du Pacifique ont renforcé leurs capacités à mettre en œuvre la CITES et la CEM. • Les conseils et l'assistance techniques sont bien accueillis et utiles. • Le nombre de pays insulaires du Pacifique signataires de la CITES, de la CEM et de leurs accords auxiliaires a augmenté. • Les signataires océaniques sont représentés dans les comités des Conventions. • Les espèces menacées sont évaluées en vue de leur inscription sur différentes listes.

<p>de l'Océanie au sein des comités de la Convention.</p> <p>g) De concert avec les signataires de la CITES et de la CEM, faire l'inventaire des espèces menacées susceptibles de bénéficier d'une inscription au titre des Conventions.</p>	
<p>2. Collecte de fonds, acquisition de ressources et renforcement des capacités</p> <p>a) Recenser les principaux besoins des signataires du PROE en matière de renforcement des capacités afin de respecter au mieux les obligations qui leur incombent en vertu de la CITES et d'améliorer la protection des espèces menacées inscrites à la liste CITES et dont ils font le commerce.</p> <p>b) Collaborer avec les organismes de financement, les partenaires, le secrétariat de la CITES et les Membres du PROE pour élaborer des propositions de financement afin de répondre aux besoins des pays insulaires du Pacifique en matière de capacités.</p> <p>c) Recenser les besoins en matière de capacités pour aider les pays insulaires du Pacifique signataires de la CEM et des accords connexes à remplir leurs obligations et à renforcer la conservation et la protection des espèces menacées et migratrices.</p> <p>d) Collaborer avec les organismes de financement, les partenaires, le secrétariat de la CEM, les secrétariats des différents mémorandums d'entente et les Membres du PROE pour élaborer des propositions de financement afin d'aider à la mise en œuvre de la CEM.</p> <p>e) Aider les pays à devenir signataires de la CITES, de la CEM ou de leurs accords connexes lorsque cela leur permet d'atteindre leurs objectifs nationaux en matière de protection des espèces menacées et migratrices.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins des pays signataires parmi les pays insulaires du Pacifique en matière de renforcement des capacités sont satisfaits grâce à de nouvelles possibilités de financement pour la CITES et la CEM. • Davantage de pays insulaires du Pacifique deviennent signataires de la CITES, de la CEM ou de leurs accords connexes.
<p>3. Formation</p> <p>a) Concevoir et mettre en œuvre des programmes et des activités de formation, de partage des connaissances et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La formation a permis d'améliorer les connaissances et les capacités relatives à la CITES et à la CEM.

<p>renforcement des capacités sur la CITES et la CEMS avec les Membres du PROE.</p> <p>b) Organiser des ateliers ou des formations concernant les mémorandums d'entente ressortant de la CEM afin d'améliorer la mise en œuvre des obligations auxquelles les Membres ont souscrit.</p> <p>c) Entreprendre une formation de sensibilisation à la CITES et à la CEM avec les pays insulaires du Pacifique qui pourraient être intéressés à en devenir signataires.</p>	
<p>4. Mise en réseau et partenariats</p> <p>a) Assurer le lien avec les secrétariats de la CITES et de la CEM ainsi qu'avec les représentants et représentantes des comités des organes de ces Conventions dans la région océanienne afin de nouer des partenariats efficaces et d'apporter une assistance aux signataires des pays insulaires du Pacifique.</p> <p>b) Relever et concrétiser les potentialités de rencontre et de partenariat avec des partenaires cruciaux afin d'intensifier l'aide apportée aux pays insulaires du Pacifique dans la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre de la CITES et de la CEM, y compris par le biais d'une assistance technique ou financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les secrétariats de la CITES, de la CEM et de leurs accords connexes communiquent régulièrement avec le PROE sur les questions relatives à ces Conventions qui se posent particulièrement dans la région. • Les partenaires apportent une aide supplémentaire aux pays insulaires en développement dans la mise en œuvre de leurs obligations.

Remarque

Les normes de performance ci-dessus sont fournies uniquement à titre indicatif. Une évaluation précise des performances associées à ce poste devra faire l'objet d'une discussion plus approfondie entre le ou la titulaire du poste et la directrice, en application du Système d'amélioration des performances.

Cette section peut être insérée directement dans le plan d'amélioration des résultats personnels.

Complexité du travail

Les tâches suivantes sont généralement les plus exigeantes :

- Fournir une assistance technique aux signataires participant aux réunions officielles des Conventions, telles que les Conférences des Parties et les réunions des comités, ainsi que la réunion des signataires des mémorandums d'entente pertinents.
- Collaborer avec les organismes de financement, les partenaires, le secrétariat de la CEM, les secrétariats des différents mémorandums d'entente et les Membres du PROE pour élaborer des propositions de financement afin d'aider à la mise en œuvre de la CEM.

- Recenser les principaux besoins des signataires du PROE en matière de renforcement des capacités afin de respecter au mieux les obligations qui leur incombent en vertu de la CITES et d'améliorer la protection des espèces menacées inscrites à la liste CITES et dont ils font le commerce.
- Formation et renforcement des capacités

Relations fonctionnelles et compétences connexes

Principaux contacts internes ou externes	Nature du contact le plus courant
<p>Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membres du PROE • Bailleurs ou partenaires • Organisations professionnelles et scientifiques • Organisations régionales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et assistance • Concertations, négociations et collaboration • Engagement professionnel • Levée de fonds • Communications et rapports • Gestion de contrats
<p>Interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseillère sur les espèces menacées et migratrices • Conseil exécutif • Équipe de direction • Ensemble du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification et coordination • Direction et gestion • Collaboration, développement et planification • Supervision et délégation • Conseils et soutien • Organisation de réunions

Niveau de délégation

Le ou la titulaire du poste :

- gère un budget opérationnel
- peut autoriser des dépenses dans son propre budget
- peut mener des négociations au nom du PROE
- peut rechercher des possibilités de financement pour les activités du programme de travail

Profil personnel

Cette section vise à définir les connaissances requises pour le poste pour atteindre une pleine efficacité (ce qui ne correspond pas nécessairement aux compétences maîtrisées par le ou la titulaire actuel·le du poste). Il peut s'agir d'une combinaison de connaissances et d'expériences, de qualifications ou d'un niveau équivalent de formation acquis par l'expérience, ou des principales compétences, attributs ou qualifications propres à ce poste.

Qualifications

Indispensables
1. Licence en zoologie ou biologie, écologie marine et du littoral, gestion ou sciences de l'environnement, ou autre domaine technique pertinent.

Connaissances et expérience

Indispensables
2. Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion et la planification de la conservation, la gestion des ressources naturelles ou tout autre domaine pertinent, de préférence dans la région du Pacifique insulaire.
3. Connaissance approfondie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur les espèces migratrices ; une expérience de la mise en œuvre de ces conventions constituera un atout.
4. Excellente connaissance des autres questions et instruments environnementaux mondiaux et régionaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Programme régional du Pacifique insulaire sur les espèces marines du PROE, ainsi que des problèmes environnementaux actuels et nouveaux qui touchent les îles du Pacifique et menacent les espèces inscrites à la CITES et à la CEM dans la région.
5. Excellentes compétences en matière de conseil stratégique, de coordination et d'analyse, avec une capacité avérée à faire preuve d'initiative et à gérer de multiples tâches, avec des échéances exigeantes et avec peu de supervision, ainsi qu'une bonne compréhension et appréciation de l'éthique, des valeurs et des priorités environnementales au travail.
6. Excellentes compétences en matière de gestion des relations et de levée de fonds, appuyées par une expérience démontrant un niveau élevé de coopération professionnelle et constructive avec un large éventail de parties prenantes, ainsi qu'une excellente compréhension des principaux partenaires, bailleurs et institutions de financement, avec une expérience prouvée en levée de fonds.
7. Excellente expérience en communication, négociation stratégique de haut niveau et production de comptes rendus à destination de publics divers, ainsi qu'une vaste expérience du renforcement des capacités, en particulier dans le contexte du Pacifique.

Capacités essentielles, attributs et compétences propres au poste

Les niveaux suivants sont d'ordinaire attendus pour atteindre une pleine efficacité :

Niveau avancé	<ul style="list-style-type: none">• Enjeux environnementaux dans la région du Pacifique insulaire• Rédaction de propositions et de rapports• Connaissance des nouveaux enjeux et problèmes en matière d'environnement
---------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Accords internationaux pertinents concernant la gestion des zones marines et côtières, les changements climatiques et la gestion des océans
Connaissances pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux de gestion, notamment sensibilisation à la problématique femmes-hommes, à la protection de l'enfance, à l'inclusion et aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale • Planification, budgétisation et exécution des programmes de travail • Synergies et liens avec d'autres domaines prioritaires, notamment les principaux accords multilatéraux sur l'environnement
Connaissances de base	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique du PROE • Plan de mise en œuvre de la performance et Cadre de résultats du PROE • Programmes de travail du PROE

Comportements essentiels

Il est attendu des membres du personnel du PROE qu'ils et elles adhèrent aux valeurs de l'organisation et à son code de conduite, lesquels revêtent une importance essentielle dans le cadre de l'amélioration des performances personnelles :

- Esprit d'initiative en matière d'environnement
- Prestation de services
- Valorisation de notre personnel
- Intégrité

Modification de la description de poste

Des modifications dans la description du poste peuvent s'avérer nécessaires de temps à autre en raison de la nature changeante de notre environnement de travail (entre autres du fait de nouvelles exigences technologiques ou de changements législatifs). Cette description de poste peut être revue dans le cadre de la préparation de la planification des performances pour le cycle de performances annuel ou selon les besoins.



PROE

C. RÉMUNÉRATION GLOBALE ET CONDITIONS D'EMPLOI

Programme régional océanien
de l'environnement

Lieu d'affectation : Apia, Samoa.

Durée : le mandat est d'une durée initiale de trois ans et peut être renouvelé pour une nouvelle période de six ans maximum, sous réserve de la confirmation des programmes et activités du PROE, de la disponibilité des fonds et des résultats obtenus au cours du mandat.

Salaire : le salaire est libellé en droit de tirage spécial du Fonds monétaire international (DTS). La rémunération pour ce poste correspond à l'échelle salariale 10 du barème des traitements du PROE. Le salaire de base sera de 30 237 DTS par an. Ce montant équivaut actuellement à 115 393 tālās du Samoa (ou 48 080 USD) par an. Après confirmation de la période d'essai, ce salaire passera à 34 016 DTS, soit l'équivalent de 129 817 tālās du Samoa (54 090 USD) par an. Tous les postes ont fait l'objet d'une évaluation afin de rendre compte du niveau de responsabilité, d'expérience et de qualification requis.

Indemnité différentielle du cout de la vie : une indemnité différentielle du cout de la vie s'élevant à 4 256 DTS sera également versée au candidat ou à la candidate retenu-e. Au cours actuel, ceci équivaut à 16 244 SAT (6 768 USD). L'indemnité différentielle du cout de la vie correspond à la différence du cout de la vie constatée entre Suva et Apia. Cette indemnité est revue périodiquement en fonction de données déterminées par un examinateur indépendant.

Ajustements : les rémunérations et les allocations pour le personnel recruté à l'échelle internationale sont versées en tālās du Samoa et ajustées mensuellement, en tenant compte de la valeur moyenne annuelle du DTS par rapport au tālā (SAT) au moment du versement de la rémunération. Les fluctuations du DTS seront cependant limitées à une fourchette de 5 % par rapport à un point de référence fixé annuellement. La rémunération sera versée chaque mois en équivalent SAT. Le taux de change international utilisé pour exprimer le tālā samoan en dollars des États-Unis dans le présent document est d'environ 1,00 USD = 2,50 SAT.

Durée : pour le personnel recruté en dehors des frontières du Samoa, le mandat commence dès le jour où le candidat ou la candidate retenu-e quitte son domicile pour prendre ses fonctions. L'affectation est subordonnée à un examen médical satisfaisant, comprenant une vaccination complète contre la COVID-19 et un extrait de casier judiciaire vierge, ainsi qu'à une période d'essai de six mois.

Une nomination peut être résiliée : i) à l'expiration de la période désignée ; ii) suite à la remise d'un préavis d'un mois par l'une des deux parties ; iii) sans préavis d'aucune des parties sous réserve du paiement d'un mois de salaire comme indemnité compensatrice de préavis ; iv) à la suite d'un renvoi pour raison disciplinaire, avec ou sans préavis.

Évaluation des performances : l'évaluation des performances annuelles repose sur le Système d'amélioration des résultats personnels du Secrétariat.

POUR LE PERSONNEL RECRUTÉ EN DEHORS DES FRONTIÈRES DU SAMOA, LES CLAUSES SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Frais de déménagement : le PROE peut prendre en charge certains frais d'affectation et de résiliation pour le personnel recruté en dehors des frontières des Samoa, comme les frais de voyage ou de logement du candidat ou de la candidate retenu-e et des personnes à charge qui l'accompagnent entre

le point de recrutement et Apia, ainsi que pour le retour, par l'itinéraire le plus court et le plus économique. Cela inclut :

- des billets d'avion en classe économique ;
- des frais raisonnables pour emballer, assurer, expédier et transporter les meubles et les effets personnels et du ménage dans un conteneur traditionnel de 6 mètres ;
- un excédent de bagages pouvant aller jusqu'à 20 kg par personne pour le candidat ou la candidate retenu·e et chaque membre de sa famille.

Indemnité d'installation : un montant forfaitaire de 1 100 DTS sera versé dès la prise de fonction et à l'arrivée à Apia. Au cours actuel, ceci équivaut à 4 198 SAT (1 679 USD).

Hébergement provisoire et assistance : à leur arrivée à Apia, le candidat ou la candidate retenu·e et les personnes à sa charge pourront disposer d'un hébergement provisoire dans un hôtel convenable ou dans tout autre logement meublé pour une durée de six jours ouvrables. Le ou la candidat·e retenu·e bénéficiera d'une aide pour son installation à Apia. Cette aide inclura notamment la recherche d'un logement convenable à louer.

Privilèges et immunités : la rémunération du PROE est non imposable pour les personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes du Samoa ; cela inclut l'importation en franchise d'effets personnels et ménagers détenus et utilisés par elles pendant moins de six mois, dans les six mois suivant la prise de fonction.

Indemnité de rapatriement : le candidat ou la candidate retenu·e aura droit à une indemnité de rapatriement équivalant à deux semaines de salaire à la fin du contrat, sous réserve que le contrat n'ait pas été prolongé ou renouvelé. Pour les postes de projet, une fois le projet réalisé.

POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL RECRUTÉ À L'ÉTRANGER, LES CLAUSES SUIVANTES SONT D'APPLICATION :

Indemnité pour frais d'études : les frais d'études ou de formation peuvent être remboursés sur présentation des reçus pour les enfants à charge, jusqu'à concurrence de 75 % des coûts réels, comme le prévoit la politique du PROE en matière d'allocations d'études. Cette indemnité s'élève actuellement à un montant maximum de 15 600 SAT (6 240 USD) par an et par enfant à charge, avec un maximum de 46 800 SAT (18 720 USD) par an et par famille de trois enfants ou plus, s'ils sont éligibles.

Vacances scolaires – Voyage : il est prévu de prendre en charge un billet d'avion aller-retour en classe économique par an, entre le lieu d'enseignement (partant du principe qu'il s'agisse du domicile connu) et Apia pour : i) chaque enfant à charge qui n'étudie pas au Samoa ; ii) pour le ou la membre du personnel ou l'époux·se qui souhaite rendre visite à ses enfants, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les six derniers mois précédant la date d'expiration du contrat.

Congé familial – Voyage : un aller-retour en avion en classe économique est prévu entre Apia et le domicile reconnu pour le ou la membre du personnel et les personnes à sa charge après une période de 18 mois de service dans le cadre d'un contrat de 3 ans, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les 12 derniers mois précédant la date d'expiration du contrat.

Aide au logement : le personnel international pourra recevoir une aide au logement s'élevant à 75 % d'un loyer ordinaire au Samoa pour un logement meublé de cadre expatrié. Le montant actuel est de 2 850 SAT (1 140 USD) par mois. Cette aide sera revue annuellement et ajustée en fonction de l'évolution comparée du marché locatif local.

Aide en matière de sécurité : les dépenses en matière de sécurité pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs requis et jusqu'à 2 400 SAT (960 USD) par an, tel que stipulé dans la politique du PROE sur l'aide en matière de sécurité.

Congé annuel : 25 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 50 jours maximum).

Congés maladie : 30 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 90 jours maximum).

Autres congés : des dispositions existent pour les congés de maternité ou de paternité, les congés pour raisons familiales et les congés spéciaux sans traitement.

Déplacements professionnels : le PROE prend en charge les dépenses liées aux déplacements professionnels selon les dispositions prévues pour les membres du personnel obligé-es de quitter Apia pour affaires.

Assurance-vie, en cas de décès accidentel et assurance-invalidité : l'ensemble des membres du personnel sont couvert-es par la police d'assurance du PROE comprenant une assurance-vie, une assurance en cas de décès accidentel et une assurance-invalidité, valable 24 heures sur 24.

Frais médicaux : l'ensemble des membres du personnel du PROE et des personnes à leur charge bénéficient d'une prise en charge des frais médicaux, dentaires et optiques raisonnables, selon les conditions générales du plan du PROE pour la prise en charge des frais médicaux internes.

Retraite : l'ensemble des membres du personnel est tenu de contribuer au Fonds national de prévoyance du Samoa. Un expatrié ou une expatriée recruté-e à l'étranger aura la possibilité de cotiser à une caisse de retraite locale ou de choisir un autre fonds reconnu dans son pays d'origine pour sa cotisation à la retraite. Le PROE versera le salaire minimum légal de base au Fonds national de prévoyance du Samoa ou à un autre fonds désigné approuvé. Pour le Samoa, le taux est actuellement de 10 %.

Formation et perfectionnement

Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement dépendent du processus d'amélioration des résultats personnels du PROE et des plans individuels en la matière.

Définitions :

Par « personne à charge », il faut entendre l'époux-se et les enfants financièrement à la charge d'un ou d'une salarié-e.

Par « enfant à charge », il faut entendre tout enfant de salarié-e qui n'est pas marié, est financièrement dépendant, est enfant légitime ou légalement adopté et qui :

- n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ;
- n'a pas encore atteint l'âge de 19 ans et est encore étudiant à temps plein dans une école secondaire ;

- n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et est inscrit comme étudiant à temps plein dans une université ou tout autre organisme de l'enseignement supérieur ;
- souffre d'incapacités d'ordre psychologique ou physique.

Par « expatrié·e », il faut entendre une personne recrutée à l'étranger, qui n'est pas citoyenne ou résidente permanente du Samoa, et qui ne réside au Samoa qu'en raison de son emploi au PROE.

Égalité des chances : le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi. Les hommes et les femmes sont également éligibles pour occuper tout poste au sein du PROE.

Généralités : la nomination au poste se fera selon les conditions générales du règlement du personnel du PROE, dont un exemplaire sera remis au ou à la candidat·e retenu·e.

4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

INDISPENSABLES : Les candidatures doivent inclure :

1. le formulaire de candidature dûment complété téléchargeable dans la rubrique « Carrières » de notre site internet (***vous devez remplir intégralement tous les champs demandés dans le formulaire, en particulier les déclarations indiquant que vous répondez aux critères ; ne faites PAS référence à votre CV. À défaut, votre candidature ne sera pas prise en considération***) ;
2. Un CV détaillé.

Les dossiers de candidature ne contenant pas le formulaire de candidature du PROE dûment rempli ni tous les documents requis ci-dessus ne seront pas pris en considération.

ENVOI DES CANDIDATURES :

- a) **PAR COURRIEL (OPTION PRIVILÉGIÉE)** : l'objet du courriel doit clairement spécifier « **Candidature pour le poste de Responsable CEM-CITES pour le Pacifique** ». Il doit être envoyé à l'adresse recruitment@sprep.org OU ;
- b) **PAR LA POSTE OU PAR FAX** : la candidature doit être adressée et envoyée à : M. le Directeur général du PROE, P.O. Box 240, Apia ou par fax au numéro (685)20231 avec la mention suivante mise en évidence : « **Candidature pour le poste de Responsable CEM-CITES pour le Pacifique** »

Pour de plus amples renseignements sur le PROE et sur ses activités dans la région, veuillez consulter le site Web du PROE, www.sprep.org

Pour toute autre question, veuillez contacter Roger Warren au numéro (685)21929 ext. 325 ou par courriel à l'adresse rogerw@sprep.org

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 3 mai 2024 – Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi